Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2017-11

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-26-004 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (6 pages) Page 4

R28-2017-01-26-002 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS (6 pages) Page 11

R28-2017-01-26-003 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages) Page 18

R28-2017-01-26-005 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages) Page 25

R28-2017-01-16-008 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE A COMPTER DU 1er Février 2017 (2 pages) Page 32

R28-2017-01-19-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION DE BAGNOLES DE L'ORNE A COMPTER DU 1er MARS 2017 (2 pages) Page 35

R28-2017-01-23-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION LA CLAIRIERE A COMPTER DU 1er MARS 2017 (2 pages) Page 38

R28-2017-01-18-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE SOINS DE SUITE LE PARC DE BAGNOLES DE L'ORNE A COMPTER DU 1er MARS 2017 (2 pages) Page 41

R28-2017-01-24-001 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEME LE 1er FEVRIER 2017 (2 pages) Page 44

R28-2017-01-17-009 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX LE 1er FEVRIER 2017 (2 pages) Page 47

R28-2017-01-18-003 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE LE 1er Février 2017 (2 pages) Page 50

R28-2017-01-16-007 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier DURECU LAVOISIER à DARNETAL à compter du 1er février 2017 (1 page) Page 53

R28-2017-01-18-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A COMPTER DU 1er MARS 2017 (2 pages) Page 55

R28-2017-01-11-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 (2 pages) Page 58
R28-2017-01-19-001 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre soins de suite et de réadaptation l'ADAPT HAUTE-NORMANDIE à compter du 1er février 2017 (2 pages) Page 61
R28-2017-01-20-003 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE L'HOPITAL DE SAINT JAMES LE 1ER MARS 2017 (2 pages) Page 64
R28-2017-01-13-009 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE LE 1ER MARS 2017 (2 pages) Page 67
R28-2017-01-13-010 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAIN LE 1ER FEVRIER 2017 (2 pages) Page 70
R28-2016-12-30-004 - DECISION DU 30 DECEMBRE 2016 DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES A INTERET COLLECTIF HABILTES, DE PLEIN DROIT, A ASSURER LE SERVICE PUBLIC HOSPITALIER (4 pages) Page 73
R28-2017-01-17-008 - DECISION MODIFICATIVE DES AUTORISATIONS DES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR DE LA FONDATION BON SAUVEUR DE SAINT-LO ET DE LA FONDATION BON SAUVEUR DE PICAUVILLE (2 pages) Page 78
R28-2017-01-03-019 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Les ateliers du Beffroi" d'Evreux géré par les Papillons Blancs de l'Eure (4 pages) Page 81
R28-2017-01-03-021 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME d'Ecouis géré par l'établissement public d'Ecouis (2 pages) Page 86
R28-2017-01-03-025 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME de Beaumesnil géré par l'association RP de Maistre (4 pages) Page 89
R28-2017-01-04-010 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IPTP "Richard Barret" de Breteuil sur Iton géré par l'association Richard BARRET (4 pages) Page 94
R28-2017-01-03-023 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP "La Houssaye" de Barneville sur Seine géré par l'association Jean Duplessis (4 pages) Page 99
R28-2017-01-03-020 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "Home Nathalie" de Gouville géré par l'association Marie-Hélène (2 pages) Page 104
R28-2017-01-03-022 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSA de Vernon géré par l'association GEIST de Vernon (2 pages) Page 107
R28-2017-01-03-024 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD "Pierre REMOND" de Breteuil sur Iton géré par l'association Richard BARRET (4 pages) Page 110
R28-2017-01-26-006 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS (1 page) Page 115

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-26-004

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N° 2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courriel de Monsieur Yvon GRAÏC en date du 23 janvier 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

Au collège 2, représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

Au titre 1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Monsieur Yvon GRAÏC (Ligue contre le cancer) est nommé suppléant de Monsieur Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre le cancer)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 26 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LESAGE (FHF)	Mme Roselyne BOQUET (FHF)
M. David GUILLOUARD (FEHAP)	Mme Véronique HAMON (FHF)
M. Frédéric WLOCH (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Sadeq HAOUZIR (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Jean-Albert ABITBOL (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	Mme Aline FRENOIS (FEGAPEI)
M. Fabrice PRIEUR (UGECAM)	Mme Sandra GRIMALDI (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	Mme Aurélia DUFRANNE (URIOPSS)
M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)

En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CAMEL-JEGOU	Mme Laure LEFEBVRE
M. Laurent LARDENOIS	Mme Roseline PELUCHON
M. Pierre HURTEBIZE	M. Jean-Michel BUNEL

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie DE SOUSA (URPS Infirmiers)	M. Thierry LAURENT (URPS Infirmiers)
Mme Marie-Hélène LALANDE-HUARD (URPS Pharmaciens)	Mme Maryvonne LE FLOCH (URPS Pharmaciens)
Mme Geneviève LINARD (URPS Orthophonistes)	Mme Emilie BOURLON (URPS Pédicures-Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Seine Eure)	En attente de désignation
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Richard OUIN (FNEHAD)	M. Gérard SNYERS (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le cancer)
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
M. Hugo HENNETON (AIDES)	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	En attente de désignation
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELABARRE (CODERPA)	Mme Catherine RIOULT (CODERPA)
Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA)	Mme Christiane DUBOIS (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Nathalie LAMARRE

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès BOUTY-TRIQUET (secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime)	M. Richard-Daniel BOISSON (sous-Préfet des Andelys)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PERNI (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMSA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	Mme Catherine MARC (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Patrick POLLET (Mutualité)
M. Jean-François CAILLARD

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-26-002

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N° 2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU le courrier de l'Association des Maires de France en date du 10 janvier 2017 ;

VU le courriel du Conseil Départemental du Calvados en date du 24 janvier 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements
Au titre 2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur Michel ROCA (Conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau) est nommé titulaire, et Madame Sylvie LENOURRICHEL (Conseillère départementale du canton d'Aunay sur Odon) suppléante.

Au titre 5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Monsieur Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville Saint Clair) est nommé titulaire, et Monsieur Bernard AUBRIL (Maire de Lisieux) suppléant.

- Madame Nadine LEFEVRE (Maire-Adjointe de Colombelles) est nommée titulaire, et Madame Annie BIHEL (Maire déléguée de Vaudry) suppléante.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé
rmandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 26 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

Sont membres du conseil territorial de santé du Calvados :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. KASSEL Christophe (FHF)	M. Jean-Jacques VAIL (FHF)
M. Éric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Xavier TROUSSARD (FHF)	Mme Marie-Claude LE PRINCE (FHF)
M. Thierry GANDON (FHF)	Mme Isabelle LANDRU (FHF)
M. Jean-Claude COMBE (FHP)	M. JAMES (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Patrick CRIQUET (FEHAP)	M. Jacques SERPETTE (URIOPSS)
M. Sébastien BERTOLI (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Véronique DUBUCS (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Agnès BERTIN (FHF)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)

Mme Josette TRAVERT (IREPS)	M. Johnny VIALE (IREPS)
Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)	M. Samuel COCHET (ANECAMSP)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GINDREY	M. Pascal-André MAIGNAN
M. Thierry LOCHU	M. Thierry BARJOT
M. Antoine LEVENEUR	M. Jacques BATTISTONI

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET (URPS Infirmiers)	Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)
M. Pierre IUNG (URPS Pharmaciens)	M. André GEARA (URPS Pharmaciens)
M. Patrick DANESI (URPS Pédicures Podologues)	Mme Catherine HENAULT (URPS Orthophonistes)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FORTSPRO)	En attente de désignation
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	M. François PONCHON (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CROM BN)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CROM BN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Béatrice CHAPIROT (UNAFAM)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM)

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DELPERIE (APAJH)	Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH)
Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)	En attente de désignation
M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Elisabeth JOSSEAUME	M. Patrick GOMONT

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
M. Michel ROCA (Conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau)	Mme Sylvie LENOURRICHEL (Conseillère départementale du canton d'Aunay sur Odon)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Châu PHAM-DAUBIN (CD du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (CD du Calvados)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville St Clair)	M. Bernard AUBRIL (Maire de Lisieux)
Mme Nadine LEFEVRE (Maire-Adjointe de Colombelles)	Mme Annie BIHEL (Maire déléguée de Vaudry)

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Edwige DARRACQ (Sous-Préfète de Vire)	Mme Evelyne PAMBOU (Directrice Départementale de la Cohésion Sociale)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMSA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECZKO (APEI de Vire)

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-26-003

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU les courriels de Messieurs Nicolas PUECH, Marc MIGRAINE et d'Antoine LEVENEUR en date du 25 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

5) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Monsieur Marc MIGRAINE est nommé suppléant de Monsieur Laurent VERZAUX, en remplacement de Monsieur Nicolas PUECH.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 26 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Zainab RIET (FHF)	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Alain DUPONT (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Sidonie COUTARD (FHP)	Mme Agnès COURCIERAS (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	M. Richard RIQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale BRACHET (Association Oppelia)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

b) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Marc MIGRAINE
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

c) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	En attente de désignation

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)	En attente de désignation
M. Pierre PANCHOUT (CODERPA)	Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	Mme Valérie EGLOFF

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. François LOBIT (sous-préfet du havre)	M. Emmanuel LE ROY (sous-préfet de Bernay)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Georges TEXIER (CPAM)	Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMSA)	M. Stéphane LAINE (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-26-005

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU les courriels de la Délégation Départementale de l'Eure en date du 20 janvier 2017 ;

VU le courriel du Docteur Laurent BASTIT en date du 25 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre du 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Monsieur Laurent BASTIT (Président Réseaux Respa27 et Onco-Normand) est nommé titulaire.

Au collège 5, personnalités qualifiées

- Monsieur Christian RICHARD (Praticien Hospitalier – Hôpital d'Evreux Vernon) est nommé titulaire.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 26 JANVIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Jean-Marc KILLIAN (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
M. Gwénaël DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédicures Podologues)

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINSILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
M. Laurent BASTIT (Respa27)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Bois clair)	En attente de désignation
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes agées**

Titulaires	Suppléants
Mme Elianne LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Gwenaëlle DUVAL (Association ADEMINC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)	En attente de désignation

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADIET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
M. Christian RICHARD (Hôpital Evreux Vernon)

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-16-008

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE A COMPTER DU 1er Février 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE
LE 1er FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n°02015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 8 juillet 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er août 2016 au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie - n° FINESS 140026279 - sont fixés comme suit à compter du 1er Février 2017 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	585,42 €
20	Spécialités coûteuses (unité de soins continus)	690,78€
31	SSR spécialisé cardiologie	574,89 €
32	SSR spécialisé gériatrique	206,35 €
34	SSR spécialisé nutrition	308,77 €
57	Réadaptation cardiaque ambulatoire	176,48 €
79	SMUR terrestre (1/2h)	615,54 €
	UHCD	599,81 €
50	Médecine HDJ	516,17€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 8 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 16 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-19-002

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION DE BAGNOLES DE L'ORNE A COMPTER DU 1er MARS 2017

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION DE BAGNOLES DE L'ORNE A COMPTER DU 1er MARS 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 24 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2016 au Centre de médecine physique et de réadaptation de Bagnoles de l'Orne ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre de médecine physique et de réadaptation de Bagnoles de l'Orne - n° FINESS 610784423 - sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2017 :

Code	Service	Tarifs
31	SSR Spécialisé	346,00 €
56	SSR Cardiologie - HDJ	133,00 €
57	SSR Spécialisé - HDJ	165,00 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 24 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du Centre de médecine physique et de réadaptation de Bagnoles de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 19 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-23-005

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION LA CLAIRIERE A COMPTER DU 1er MARS 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION LA CLAIRIERE A COMPTER DU 1er MARS 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 29 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2016 au Centre de médecine physique et de réadaptation La Clairière ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre de médecine physique et de réadaptation La Clairière - n° FINESS 610780389 - sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2017 :

Code	Service	Tarifs
31	SSR Spécialisé	414,00 €
56	Hospitalisation de jour - SSR polyvalent	152,29 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 29 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre de médecine physique et de réadaptation de la Clairière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 23 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-18-002

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE SOINS DE SUITE LE PARC DE BAGNOLES DE L'ORNE A COMPTER DU 1er MARS 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE SOINS DE SUITE LE PARC DE BAGNOLES DE L'ORNE A COMPTER DU 1er MARS 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 19 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2016 au Centre de soins de suite Le Parc de Bagnoles de l'Orne ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre de soins de suite Le Parc de Bagnoles de l'Orne - n° FINESS 610780371 - sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2017 :

Code	Service	Tarifs
32	SSR polyvalent	165,12 €
34	SSR - Gériatrie	214,65 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 19 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du Centre de soins de suite Le Parc de Bagnoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 18 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-24-001

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEME LE 1er FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BELLEME
LE 1er FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 21 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2016 au Centre Hospitalier de Bellême ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de BELLEME n° FINESS 610780132 - sont fixés comme suit à compter du 1er Février 2017 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR	341,11 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 21 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Bellême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 24 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-17-009

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX LE 1er FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
LE 1er FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 25 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mars 2016 au Centre Hospitalier de Lisieux ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LISIEUX - n° FINESS 140000035 - sont fixés comme suit à compter du 1er Février 2017 :

Code	Spécialité	Tarifs
11	Médecine	936,2€
12	Chirurgie	1 308,78€
20	Spécialités coûteuse	2 077,51€
32	SSR	297,33€
50	Hospitalisation de jour (multi spécialités)	750,84€
51	Hospitalisation de jour (pédiatrie)	1 150,72€
52	Hémodialyse	674,63€
54	Hospitalisation de jour psychiatrie adulte	260,63€
57	Chirurgie ambulatoire	1 524,26€
70	Hospitalisation à domicile	412,12€
79	SMUR terrestre (forfait par ½ heure)	922,08€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Normandie en date du 25 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 17 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-18-003

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE LE 1er Février 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE A COMPTER DU 1er FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 21 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er août 2015 au Centre Hospitalier de Mortagne au Perche ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Mortagne au Perche - n° FINESS 610780124 - sont fixés comme suit à compter du 1er Février 2017 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	675,41 €
11	UHCD	675,41 €
11	Médecine soins palliatifs	675,41 €
30	SSR	438,08 €
30	SSR - Cure Alcoologique	459,08 €
57	SSR – Alcoologie de Jour	316,91 €
79	SMUR – Forfait demi-heure	1 529,65 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 21 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Mortagne au Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 18 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-16-007

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier DURECU LAVOISIER à DARNETAL à compter du 1er février 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER A DARNETAL
A compter du 1er FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 14 juin 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1er juillet 2016 au CH Durécu Lavoisier à Darnétal.

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARRETE

Article 1er – Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Durécu-Lavoisier à Darnétal, N° FINESS : 76 078 222 7 sont fixés comme suit à compter du **1er février 2017 :**

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	174,76 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur par intérim du centre hospitalier Durécu Lavoisier à Darnétal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 16 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-18-004

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A COMPTER DU 1er MARS 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A COMPTER DU 1er MARS 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 2 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2016 au Centre hospitalier intercommunal des Andaines ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier intercommunal des Andaines - n° FINESS 610790594 - sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2017 :

Code	Service	Tarifs
10	Lymphologie	775,12 €
11	Médecine	775,12 €
30	Convalescence	404,73 €
31	Rééducation fonctionnelle - réadaptation neurologique	541,20 €
34	Etat végétatif persistant	404,73 €
79	SMUR Déplacements terrestre par ½ heure	1018,81 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 2 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier intercommunal des Andaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 18 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-11-005

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU Le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 27 juillet 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er août 2016 Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô - n° FINESS 50000112 sont fixés comme suit à compter du 1er février 2017 :

Code 11. Médecine	**974,54 €**
Code 12. Chirurgie	**1 318,75 €**
Code 20. Spécialité coûteuses	**2 105,68 €**
Code 30. SSR	**351,63 €**
Code 50. Hospitalisation de jour	**821,67 €**
Code 52. Hémodialyse	**823,44 €**
Code 70. HAD	**357,51 €**
Code 90. Anesthésie ou Chirurgie ambulatoire	**1 222,20 €**
SMUR Terrestre (30 min)	**982,86 €**
SMUR Héliporté (1 min)	**27,45 €**

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 27 juillet 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directeur du Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 11 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-19-001

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre soins de suite et de réadaptation l'ADAPT HAUTE-NORMANDIE à compter du 1er février 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION L'ADAPT HAUTE-NORMANDIE
A compter du 1er FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 25 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1er juin 2016 au centre de soins de suite et de réadaptation L'Adapt Normandie.

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1er – Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre SSR L'Adapt Normandie – N° FINESS : 76 078 1054 sont fixés comme suit à compter du 1er février 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
SSR Adulte Hospitalisation complète	31	263,11
SSR Adulte Hospitalisation de jour	56	218,09
SSR Pédiatrique Hospitalisation complète	31	307,51
SSR Pédiatrique Hospitalisation de jour	56	223,49
Hospitalisation complète EVC	10	384,40

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur du centre de soins de suite et de réadaptation L'Adapt Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie..

Fait à Caen, le 19 janvier 2017

Le directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-20-003

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE L'HOPITAL DE SAINT JAMES LE 1ER MARS 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE L'HOPITAL DE SAINT JAMES LE 1ER MARS 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 28 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2016 à l'hôpital de Saint James ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'hôpital de Saint James - n° FINESS 500000104 - sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2017 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	363,90€
30	Convalescence	191,61€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 28 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur de l'hôpital de Saint James sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 20 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-13-009

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE LE 1ER MARS 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE LE 1ER MARS 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 8 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2016 au Centre Hospitalier Avranches Granville ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Avranches Granville - n° FINESS 500000054 - sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2017 :

Code	Service	Tarifs régime commun	Tarifs régime particulier
11	Médecine	777,30 €	816,30 €
12	Chirurgie	1055,30 €	1094,30 €
20	Spécialités couteuses	1790,40 €	
30	Moyen séjour	339,65 €	
50	Hospitalisation de jour Médecine	660,95 €	
90	Chirurgie ambulatoire	1039,78 €	
70	Hospitalisation à domicile	257,50€	
79	SMUR déplacements terrestre : la ½ heure	892,43€	
	SMUR déplacements aériens : la minute	24,26€	

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 8 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier Avranches Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 13 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-13-010

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAIN LE 1ER FEVRIER 2017

Agence Régionale de Santé Normandie

Direction de l'Offre de Soins (DOS)

Affaire suivie par : Hélène FOLIOT
Courriel : helene.foliot@ars.sante.fr
Tél. : 02.31.70.97.72
Fax : 02.31.70.97.34

Réf. :
PJ :

Date : 17 janvier 2017

Madame Alizée HATIER
Directrice déléguée
Centre Hospitalier Gilles Buisson
BP 2
50140 MORTAIN

Objet : EPRD / PGFP 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L.6143-7 du code de la santé publique, vous avez arrêté l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) 2017 et ses annexes ainsi que le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) 2017-2021 de votre établissement. L'intégralité de ces pièces a été réceptionnée le 23 décembre 2016.

Vos propositions ont été examinées au regard des articles L.6145-1 à L.6145-3, R.6145-10 à R.6145-20 et R.6145-28 à R.6145-42-1 du code de la santé publique, et de l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé.

L'analyse de l'EPRD me conduit à formuler les remarques suivantes :

- Le compte de résultat principal présente un résultat déficitaire de 180 000 € représentant 6,66% du montant total des produits. Cette prévision est établie sur l'hypothèse d'une augmentation de 2,42% des charges de titre 1 ce qui n'est pas conforme aux objectifs du plan triennal. Vous indiquez que cette hausse est due aux nouvelles dispositions réglementaires (PPCR et revalorisation du point d'indice) ainsi qu'aux coûts des avancements et reclassements, le nombre d'ETP restant stable comparé à 2016. L'ensemble des autres comptes de charges augmente globalement de façon non négligeable (2,44%), mais je prends note de l'évolution 2015-2016 maitrisée à -12,66%.
  L'évaluation des produits d'activité est fondée sur la base reconductible 2016 comme demandé dans mon courrier du 1er décembre, les produits de titre 2 sont estimés en hausse de 3,19% considérant la hausse d'activité entre 2015 et 2016.

- La capacité d'autofinancement est évaluée à 358 024 €, elle est suffisante pour couvrir le montant du remboursement des dettes financières qui s'élèvent à 305 800 €.

- L'équilibre du tableau de financement est assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement de 38 815 €.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

- Le taux de marge brute atteint 4,37% en 2017, contre 5,17% 2016.

S'agissant du PGFP 2017-2021, le CRPP est prévu à l'équilibre à compter de 2018, cette prévision est fondée sur une augmentation de 0,86% des charges de personnel et 2,85% des produits d'activité, tenant compte d'une dotation hôpitaux de proximité en reconduction et d'une valorisation de l'activité SSR en hausse considérant l'activité en nette augmentation.
Le FRNG est en hausse et atteint 1 480 k€ en 2021, la CAF nette est positive sur l'ensemble de la période. Il n'est pas prévu d'emprunt jusqu'en 2021, les investissements sont à hauteur de 100 000 € par an.

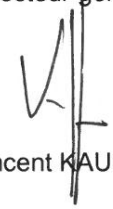
L'analyse stricte des données transmises devrait me conduire à rejeter ce projet d'EPRD, notamment considérant le déficit prévisionnel 2017. Toutefois considérant les efforts de gestion consentis depuis plusieurs années pour équilibrer la situation budgétaire de l'établissement et les perspectives décrites pour les cinq années à venir, l'EPRD 2017 et le PGFP 2017-2021 sont approuvés.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations. Ils sont obtenus, par application des règles définies par le décret n° 2009-213 du 23 février 2009. Vos propositions de tarifs journaliers de prestations, réalisées sur la base de l'outil transmis par mes services, font apparaître une augmentation de 4,3% et 14,37% des tarifs « médecine » et « soins de suite ». Aussi je vous informe que j'ai arrêté des tarifs journaliers de prestations identiques aux tarifs 2016.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-30-004

DECISION DU 30 DECEMBRE 2016 DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES A INTERET COLLECTIF HABILTES, DE PLEIN DROIT, A ASSURER LE SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 30 DECEMBRE 2016
DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES A INTERET COLLECTIF HABILTES, DE PLEIN DROIT, A ASSURER LE SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L. 6112-1 à L. 6112- 7 et les articles R. 6112-1 à R. 6112-6 ;

- du dernier alinéa de l'article L. 6112-3 du code de la santé publique ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 24 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier ;

VU le décret du 11 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la direction générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie en date du :
- 1er août 2013 publié le 7 août 2013 (1ère révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2ème révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3ème révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4ème révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5ème révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

CONSIDERANT que conformément au décret du n° 2016-1505 sus visé les établissements qualifiés d'établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) qui ne souhaitent pas être habilités à assurer le service public hospitalier devaient faire parvenir, avant le 30 novembre 2016, leur opposition à leur inscription de plein droit sur la liste des établissements habilités ;

CONSIDERANT qu'aucun de ces établissement n'a notifié à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie son opposition à son inscription de plein droit sur la liste des établissements habilités à assurer le service public hospitalier, en réponse au courrier en date du 18 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie doit dresser la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service hospitalier et que cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier est fixée comme il suit en annexe.

ARTICLE 2 : L'habilitation prend fin à la demande de l'établissement, sauf en cas de retrait de l'habilitation dans les cas prévus à l'article R. 6112-6 du CSP. L'établissement habilité est tenu de respecter un préavis d'un délai de six mois, qui commence à courir à compter de la réception par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, de la décision de l'établissement de ne plus assurer le service public hospitalier.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 30 décembre 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Annexe

Les établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6112-3 du code de la santé publique sont :

Calvados :

ANIDER 11 avenue de Cambridge CITIS	BP 11	14201	HEROUVILLE ST CLAIR Cedex
CLCC François BACLESSE Avenue du Général Harris	BP 5026	14000	CAEN
Clinique Miséricorde Fossés Saint Julien		14000	CAEN
IMPR le Bois Lebisey Quartier du Bois	BP 2	14053	HEROUVILLE ST CLAIR
Manoir d'Aprigny ZA Henri Spriet		14120	MONDEVILLE

Manche :

MECS AJD Gouville sur mer 9 avenue Pierre de Coubertin		75013	PARIS
Fondation Bon sauveur de la Manche		50360	PONT L'ABBE PICAUVILLE

Orne :

Centre de Soins Le Parc 32 avenue du Docteur Joly		61140	BAGNOLES DE L'ORNE
CMPR 17 avenue Jacques Aimez		61140	BAGNOLES DE L'ORNE
CMPR La Clairière 246 rue Jacques Prévert	CS 20056	61101	FLERS Cedex

Seine Maritime

ANIDER 61 boulevard Charles de Gaulle	BP 271	76140	LE PETIT QUEVILLY
ADAPT Hte-Normandie 624 rue Faidherbe	BP 33	76320	CAUDEBEC LES ELBEUF
CRLCC Henri Becquerel rue d'Amiens		76038	ROUEN CEDEX 1
Centre de Lutte contre l'Isolement Prévention du Suicide et Récidive 20 rue du Bac		76000	ROUEN

Centre de Santé mentale MGEN 25 rue Saint Maur		76000	ROUEN
CRMPR Les Herbiers 111 rue Herbeuse	BP 524	76235	BOIS GUILLAUME CEDEX
Clinique le Château Blanc résidence clinique BTP RMS périphérique Wallon 87 rue du Madrillet		76800	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Hôpital IFSI Croix Rouge Française Chemin de la Bretèque	BP 99	76233	BOIS GUILLAUME
Institut de jour Alfred Binet (IJAB) 14 Rue Robert Legros		76120	GRAND QUEVILLY
MECS Les Hellandes AJD 38 rue Eugène Oudiné		75013	PARIS
SSR L'Hostréa Sente de Gisancourt	BP 80	27720	NOYERS

Eure :

ADAPT Haute-Normandie Le Buisson Fallu		27220	ST ANDRE DE L'EURE
Hôpital La Musse Allée Louis Martin	BP 119	27180	ST SEBASTIEN DE MORSENT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-17-008

DECISION MODIFICATIVE DES AUTORISATIONS DES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR DE LA FONDATION BON SAUVEUR DE SAINT-LO ET DE LA FONDATION BON SAUVEUR DE PICAUVILLE

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 17 JANVIER 2017 MODIFICATIVE DES AUTORISATIONS DES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR DE LA FONDATION BON SAUVEUR DE SAINT-LO ET DE LA FONDATION BON SAUVEUR DE PICAUVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-1 et suivants ainsi que L 6133-1 à L6133-9, R 6133-9, R 6133-1 à R 6133-25 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1948 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sous la licence Hôp.4 au centre hospitalier spécialisé du Bon Sauveur de Picauville ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1949 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sous la licence Hôp.4 à l'hôpital psychiatrique du Bon Sauveur de Saint-Lô ;

VU l'arrêté du 22 mai 2006 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé « Le Bon Sauveur » de Saint-Lô ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2007 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant modification d'autorisation concernant les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de Picauville ;

VU le traité du 15 juillet 2015 de fusion entre la « Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô » et la « Fondation Bon Sauveur de Picauville » mentionnant comme date d'effet le 1er janvier 2017 ;

VU le décret du 17 août 2016 approuvant la dissolution par fusion-absorption de la « Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô » au profit de la « Fondation Bon Sauveur de Picauville », la nouvelle fondation ainsi constituée s'intitulant « Fondation Bon Sauveur de la Manche » ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations des deux pharmacies à usage intérieur sont modifiées. Les modifications concernent uniquement le changement de dénomination sociale : les noms de « centre hospitalier spécialise du Bon Sauveur » de Saint-Lô et de « centre hospitalier spécialisé du Bon Sauveur » de Picauville sont remplacés par « Fondation Bon Sauveur de la Manche ».

ARTICLE 2 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-019

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Les ateliers du Beffroi" d'Evreux géré par les Papillons Blancs de l'Eure

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT/SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DU BEFFROI » D'EVREUX GERE PAR LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU la décision en date du 20 novembre 2013 portant regroupement administratif et budgétaire des quatre ESAT (Les Ateliers du Beffroi à Evreux, Les Ateliers du Parc Saint-Denis à Verneuil/Avre et son antenne à Conches en Ouche, Les Ateliers du Château Gaillard aux Andelys et son antenne au Val de Reuil, Les Ateliers du Coudray) sous la dénomination ESAT Les Ateliers du Beffroi ;

VU les courriers de notification en date du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation des ESAT Les Ateliers du Beffroi, Les Ateliers du Parc Saint Denis, Les Ateliers du Château Gaillard et les Ateliers du Coudray ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « les Ateliers du Beffroi » d'Evreux géré par Les Papillons Blancs de l'Eure est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Les Papillons Blancs de l'Eure **N° FINESS** : 27 000 898 0 **Code statut juridique** : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : ESAT « Les Ateliers du Beffroi » d'Evreux **N° FINESS** : 27 000 074 8 (site principal) **Code catégorie** : 246 - ESAT **Mode de financement :** 34 - ARS DG

a) Site principal d'Evreux (FINESS ET : 27 000 074 8)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficience
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 206 places
Capacité totale autorisée : 201 places

b) Site secondaire des Andelys (FINESS ET 27 000 239 7)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 84 places
Capacité totale autorisée : 82 places

c) Site secondaire de Val de Reuil (FINESS ET 27 001 894 8)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 50 places
Capacité totale autorisée : 57 places

d) Site secondaire de Verneuil-sur-Avre (FINESS ET 27 000 839 4)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficience
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 79 places
Capacité totale autorisée : 79 places

e) Site secondaire de Conches en Ouche (FINESS ET 27 002 759 2)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficience
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 30 places
Capacité totale autorisée : 30 places

f) Site secondaire de Bernay (FINESS ET 27 000 758 6)

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10- tous types de déficience
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 126 places
Capacité totale autorisée : 126 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-021

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME d'Ecouis géré par l'établissement public d'Ecouis

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) D'ECOUIS GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ECOUIS

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ECOUIS (270000235) sise 1, RTE DE ROUEN, 27440, ECOUIS et gérée par l'entité IME ECOUIS (270000623) ;

VU le rapport d'évaluation externe du 18 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME d'Ecouis géré par l'EP d'Ecouis est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SMS départemental IME d'Ecouis **N° FINESS** : 27 000 062 3 **Code statut juridique** : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	**Entité Etablissement** : IME d'Ecouis (27) **N° FINESS** : 27 000 023 5 **Code catégorie** : 183 - IME **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 118 - Retard mental léger **Code mode fonctionnement** : 17 - internat de semaine Capacité précédente : 22 places **Capacité totale autorisée :** 14 places	**Code discipline d'équipement** : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 118 - Retard mental léger **Code mode fonctionnement** : 13 - semi-internat Capacité précédente : 55 places **Capacité totale autorisée** : 63 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-025

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME de Beaumesnil géré par l'association RP de Maistre

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE BEAUMESNIL GERE PAR L'ASSOCIATION RP DE MAISTRE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date 26 avril 1993 relatif à l'autorisation de fonctionnement au titre de l'annexe XXIV pour l'IME « Le Repos » à Beaumesnil et géré par l'association « Le Repos » à Beaumesnil ;

VU la décision du 19 juillet 2016 portant création d'une unité pour enfants autistes au sein de l'IME de Beaumesnil et géré par l'association RP de Maistre ;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu' en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IME de Beaumesnil géré par l'association RP de Maistre est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de :

- de 6 à 20 ans pour l'IME,
- 3 à 12 ans pour l'unité autisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association RP de Maistre **N° FINESS** : 27 001 382 4 **Code statut juridique** : Association Loi 1901 non RUP	**Entité Etablissement** : IME de Beaumesnil (27) **N° FINESS** : 27 000 071 4 **Code catégorie** : 183 - IME **Mode de financement :** 05 - ARS

a) IME

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 – éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 118 – retard mental léger **Code mode fonctionnement** : 17 – internat de semaine Capacité précédente : 60 places **Capacité totale autorisée** : 60 places	**Code discipline d'équipement** : 903 – éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 118 – retard mental léger **Code mode fonctionnement** : 13 – semi-internat Capacité précédente : 12 places **Capacité totale autorisée** : 12 places

b) Unité autisme

Code discipline d'équipement : 901 – éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 16 – milieu ouvert Capacité précédente : 7 **Capacité totale autorisée** : 7 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-04-010

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IPTP "Richard Barret" de Breteuil sur Iton géré par l'association Richard BARRET

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT PSYCHO THERAPEUTIQUE ET PEDAGOGIQUE (IPTP) « RICHARD BARRET » DE BRETEUIL-SUR-ITON GERE PAR L'ASSOCIATION RICHARD BARRET

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 12/08/1970 autorisant la création de la structure IME dénommée IPTP BRETEUIL ASS R. BARRET (270000730) sise 11,R DU 11 NOVEMBRE 1918, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RICHARD BARRET (270027436);

VU le rapport d'évaluation externe du 2 mars 2015 ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu' en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'IPTP "Richard Barret" de Breteuil sur Iton géré par l'association Richard Barret est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des enfants de 6 à 16 ans, présentant une déficience légère associée à des troubles du caractère et du comportement ;

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Richard Barret **N° FINESS** : 27 002 743 6 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : IPTP "Richard Barret" de Breteuil-sur-Iton (27) **N° FINESS** : 27 000 073 0 **Code catégorie** : 183 - IME **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelles et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 110 – déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 74 places **Capacité totale autorisée :** 74 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-023

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP "La Houssaye" de Barneville sur Seine géré par l'association Jean Duplessis

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LA HOUSSAYE » DE BARNEVILLE-SUR-SEINE GERE PAR L'ASSOCIATION JEAN DU PLESSIS

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1966 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA HOUSSAYE (270000920) sise 1234, LA CAVEE RENARD, 27310, BARNEVILLE-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée ASS JEAN DU PLESSIS (270000995);

VU le rapport d'évaluation externe du 19 décembre 2014 ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu' en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ITEP "La Houssaye" de Barneville-sur-Seine géré par l'association Jean du Plessis est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons (internat) et des garçons et des filles (semi internat) de 6 à 16 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression (notamment l'intensité des troubles) perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Jean du Plessis **N° FINESS** : 27 000 099 5 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : ITEP "La Houssaye" de Barneville-sur-Seine (27) **N° FINESS** : 27 000 092 0 **Code catégorie** : 186 - ITEP **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 200 - troubles du caractère et du comportement **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 35 places **Capacité totale autorisée :** 35 places	**Code discipline d'équipement** : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 200 - troubles du caractère et du comportement **Code mode fonctionnement** : 13 - semi-internat Capacité précédente : 5 places **Capacité totale autorisée** : 5 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-020

Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "Home Nathalie" de Gouville géré par l'association Marie-Hélène

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) "HOME NATHALIE" DE GOUVILLE GEREE PAR L'ASSOCIATION MARIE-HELENE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1993 relatif à l'autorisation de modifier la structure de l'agrément du "Home Nathalie" à Gouville (Eure) en distinguant un établissement pour 20 enfants et adolescents polyhandicapés des deux sexes, hébergés en internat, âgés de 3 à 20 ans et une maison d'accueil spécialisée accueillant 40 adultes des deux sexes, âgés de 20 à 60 ans, polyhandicapés et hébergés en internat ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de la MAS "Home Nathalie" de Gouville gérée par l'Association Marie-Hélène est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Marie-Hélène **N° FINESS** : 27 000 063 1 **Code statut juridique** : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : MAS "Home Nathalie" de Gouville **N° FINESS** : 27 001 377 4 **Code catégorie** : 255 - MAS **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 500 - polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 40 places **Capacité totale autorisée** : 40 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-022

Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSA de Vernon géré par l'association GEIST de Vernon

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE VERNON GERE PAR L'ASSOCIATION GEIST DE VERNON

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date ; 1er octobre 1982 autorisant la création d'un SESSAD

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD de Vernon géré par l'association GEIST de Vernon est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des filles et des garçons de 0 à 20 ans déficients intellectuels (légers à moyens).

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association GEIST Vernon **N° FINESS** : 27 000 897 2 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : SESSAD de Vernon (27) **N° FINESS** : 27 000 837 8 **Code catégorie** : 182 - SESSAD **Mode de financement** : 34 - ARS DG

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés
Code clientèle : 115 - retard mental moyen
Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 33 places
Capacité totale autorisée : 33 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-024

Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD "Pierre REMOND" de Breteuil sur Iton géré par l'association Richard BARRET

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « PIERRE REMOND » DE BRETEUIL-SUR-ITON GERE PAR L'ASSOCIATION RICHARD BARRET

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/12/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON (270013691) sise 11, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RICHARD BARRET (270027436) ;

VU le rapport d'évaluation externe du 2 mars 2015 ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu' en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de SESSAD "Pierre Remond" géré par l'association Richard Barret est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère associée à des troubles du caractère et du comportement et déficients moteurs :

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Richard Barret **N° FINESS** : 27 002 743 6 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : SESSAD "Pierre Remond" de Breteuil-sur-Iton (27) **N° FINESS** : 27 001 369 1 **Code catégorie** : 182 - SESSAD **Mode de financement :** 34 - ARS DG

Déficience intellectuelle	Déficience motrice
Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés **Code clientèle** : 110 - déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 25 places **Capacité totale autorisée :** 25 places	**Code discipline d'équipement** : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés **Code clientèle** : 410 - déficience motrice sans troubles associés **Code mode fonctionnement** : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places **Capacité totale autorisée** : 5 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-26-006

RENOUVELLEMENT TACITE D’AUTORISATION POUR L’EXERCICE D’UNE ACTIVITE DE SOINS

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 6 février 2012 avec effet au 14 février 2013 au profit **de la SAS Polyclinique de LISIEUX**, pour l'exercice de l'activité de soins d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoires est tacitement renouvelée en date 14 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 février 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 13 février 2023.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 8 novembre 2012 avec effet au 12 février 2013 au profit **de la SA Polyclinique de DEAUVILLE**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de CRIQUEBOEUF, est tacitement renouvelée en date du 12 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 février 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 février 2023.